

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 19H30**  
**Affiché le 04 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

**La convocation a été adressée le 20 novembre 2019.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 24 présents : 16 votants : 20**

**Étaient présents : DUPONT Paul- DELRUE Francis - COPINE Lydia- DELCOURT Michel- LELONG Jeannette – DUPONCHEL Marie-Claire-HAMRIT Guy-CARDON Monique- DUFOUR Isabelle - DEGOUEY Christiane- - MASQUELIER Pascal- BELBENOIT Agnès- GUSTIN Jacques- BISKUP Marie-Paule-STEFANIAK Monique-WIART Benoit**

**Étaient absents excusés : MARTIN Nicole (pouvoir donné à DUPONT Paul) - BOUREL Hervé (pouvoir donné à DELCOURT Michel) - KIJOWSKI Pawel (pouvoir donné à BELBENOIT Agnès) - PLANCQ Serge- SEINGIER Sophie -BAGEIN Philippe (pouvoir donné à MASQUELIER Pascal) -CHEVALIER Emmanuelle -CHARTIER Bruno**

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Madame Agnès BELBENOIT.

**1. Adoption du Procès-Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Décisions du Maire**

**DDM n°19-10-01** relative à la signature d'un marché public de travaux de construction de la salle de sports de la commune de Baisieux passé sous le régime de la procédure adaptée (MAPA) avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 *fondations spéciales* avec SAS CATHELAIN BTP pour un montant de **271 200 € HT**;
- Lot 2 *gros œuvre* avec SAS CATHELAIN BTP pour un montant de **1 035 524 € HT**;
- Lot 3 *dallage* avec SAS CATHELAIN BTP pour un montant de **142 600 € HT**;
- Lot 4 *charpente métallique* avec SAS LELEU pour un montant de **245 000 € HT**;
- Lot 5 *étanchéité* avec SAS CATHELAIN BTP pour un montant de **356 072,64 € HT**;
- Lot 6 *bardage de façades* avec SAS CATHELAIN BTP pour un montant de **177 456,53 € HT**;
- Lot 7 *menuiseries aluminium* avec SA ALTOMARE ALTALU pour un montant de **66 400 € HT** ;
- Lot 8 *serrurerie* avec SAS LOISON pour un montant de **119 834 € HT**;
- Lot 9 *platerie/plafonds modulaires* avec SAS SAVI pour un montant de **121 990, 70 € HT**;
- Lot 10 *menuiseries bois* avec SAS DELEPIERRE pour un montant de **223 000 € HT**;
- Lot 11 *carrelage* avec SAS ARDECO pour un montant de **102 500 € HT**;
- Lot 12 *sols souples* avec SAS PIQUE ET FILS pour un montant de **209 000 € HT**;
- Lot 13 *peinture* avec SARL JEAN VANDENDRIESSCHE pour un montant de **89 678,95 € HT** ;
- Lot 14 *équipements sportifs* avec SAS NOUANSPORT pour un montant de **109 674,07 € HT**;
- Lot 15 *plomberie/chauffage/ventilation* avec MRB CALORESCO pour un montant de **613 701,26 € HT**;
- Lot 16 *courants forts/courants faibles* avec SAS EIN pour un montant de **238 106,58 € HT**;
- Lot 17 *ascenseur* avec OTIS pour un montant de **20 520 € HT**;
- Lot 18 *VRD espaces verts* avec SAS CATHELAIN BTP pour un montant de **456 000 € HT**

Monsieur le Maire précise que le budget total est de 4 598 258,73 € ce qui est assez proche de l'estimation de l'architecte (4 518 k€). Il indique que les travaux ont démarré début novembre et devraient durer un an. La pose de la première pierre est prévue le samedi 14 décembre 2019 à 11h00.

### **3. Conseil municipal-démission de Madame Bénédicte HERMAN, Adjointe à la Communication**

Par courrier en date du 08 octobre 2019, Madame Bénédicte HERMAN a informé Monsieur le Préfet du Nord de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de 6ème adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Baisieux.

Par arrêté en date du 22 octobre 2019, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Il est rappelé que la démission d'un adjoint est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et effective à compter de la notification à l'intéressé, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en assemblée du 26 mai 1995 *ETNA, Ministre des DOM-TOM*.

La notification a été faite à l'intéressée le 12 novembre 2019.

En vertu de l'article L.2122-14 du CGCT, le Maire doit convoquer le conseil municipal dans un délai de quinze jours à compter de la notification pour procéder au remplacement de l'adjoint. Deux solutions sont possibles :

- Soit effectivement **procéder à l'élection d'un nouvel adjoint** en remplacement de l'adjoint démissionnaire, et dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, le conseil municipal, peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Dans le cas contraire, chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- Soit décider de supprimer, suite à cette démission, le poste d'adjoint en question ; lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut, en effet, décider de procéder à la suppression du poste en cause (Tribunal administratif d'Amiens, 20 décembre 1990, *Préfet de la Somme contre/commune d'Amiens*).

La décision du conseil municipal est prise par **un vote à la majorité** (le maire ne peut s'opposer à cette décision).

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint compte tenu de la proximité du renouvellement du conseil municipal (élections des 15 et 22 mars 2020). En lien avec ce départ, il a souhaité mettre en place une nouvelle organisation au sein des services municipaux en confiant la gestion de la communication à un agent de la commune. A terme, il s'agit de constituer un binôme élu/technicien sur cette thématique.

Monsieur Benoit WIART demande si des remerciements ont été envoyés à ces personnes. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Guy HAMRIT regrette le manque de courtoisie des personnes démissionnaires.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint en question.

#### 4. Urbanisme-déclassement rétroactif des parcelles ZE 725 et 726

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du lotissement « Le Clos de la Malterie » sont actuellement en cours, sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur VILOGIA. Cette opération doit permettre la création de 132 logements dont 66 LLS.

Maitre Lucie CAROUX, Notaire à l'office notarial de La Madeleine, chargée de régulariser les actes de vente du lotissement « Le Clos de la Malterie », a récemment sollicité la commune de Baisieux.

Elle rappelle que certaines parcelles objet du lotissement avaient été acquises en vue de la construction de l'actuelle brigade de gendarmerie de Baisieux.

En effet, les parcelles cadastrées section ZE numéros 725 et 726 sont issues de la parcelle cadastrée section ZE numéro 12, laquelle était comprise dans l'emplacement réservé à la réalisation de la gendarmerie pour laquelle plusieurs délibérations avaient notamment été prises en ce sens par le conseil municipal les 22 février et 28 juin et 13 septembre 2005.

La gendarmerie n'a finalement pas été construite sur l'ensemble de l'emprise foncière qui lui était dédiée initialement.

Une partie du reliquat de la parcelle cadastrée section ZE numéro 12 (aujourd'hui cadastrées section ZE numéros 725 et 726) a été vendue auprès de la société VILOGIA en l'absence de la délibération constatant la désaffectation et le déclassement de ce reliquat.

Il est précisé que les parcelles ZE 725 et 726 ont depuis été divisées pour les besoins du lotissement.

Deux plans de cadastre (actuel et ancien) sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de :

- Constater que la désaffectation des parcelles cadastrées section ZE numéros 725 et 726 a eu lieu préalablement à leur cession auprès de VILOGIA,
- Déclasser rétroactivement les parcelles cadastrées section ZE numéros 725 et 726 du domaine public au profit du domaine privé de la commune de Baisieux.

Ce déclassement rétroactif est envisagé conformément au **premier alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en vigueur le 19 avril 2017**, dispose que :

*« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. ».*

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de :

- Constater que la désaffectation des parcelles cadastrées section ZE numéros 725 et 726 a eu lieu préalablement à leur cession auprès de VILOGIA,
- Déclasser rétroactivement les parcelles cadastrées section ZE numéros 725 et 726 du domaine public au profit du domaine privé de la commune de Baisieux.

## 5. Finances locales-amortissement des biens de faible valeur

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R-2321-1 du CGCT les communes peuvent décider d'amortir sur un an les biens de faible valeur en fixant une limite.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de décider d'amortir sur un an les biens d'un montant inférieur à 1000 euros.

Il précise que cette mesure serait applicable aux biens acquis à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'instaurer l'amortissement sur un an des biens d'un montant inférieur à 1000 euros.

## 6. Finances locales-budget primitif-décision modificative n°2

Il est rappelé que le budget est un acte de prévision modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et des recettes nouvelles.

Il est proposé de modifier le budget suivant la décision modificative ci-dessous :

	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Fnt	6226..020 D- RF	D	30 000,00 €	31 000,00 €
Fnt	64111..020 D- RF	D	157 000,00 €	21 000,00 €
Fnt	66112..01 D- RF	D	0,00 €	1 000,00 €
				53 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Fnt	7067..251 R- RF	R	200 000,00 €	17 000,00 €
Fnt	73224..01 R- RF	R	0,00 €	16 000,00 €
Fnt	752..110 R- RF	R	365 000,00 €	20 000,00 €
				53 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>				
Inv	1321.0027.820 R- RE	R	0,00 €	837 963,24 €
Inv	1323.0027.820 R- RE	R	0,00 €	300 000,00 €
Inv	13251.0027.820 R- RE	R	0,00 €	1931 113,22 €
				3 069 076,46 €
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Inv	2031.0027.820 D- RE	D	614 500,00 €	-155 540,62 €
Inv	2116..026 D- RE	D	16 180,60 €	16 050,00 €
Inv	21311..020 D- RE	D	0,00 €	283,20 €
Inv	21318..30 D- RE	D	0,00 €	-500,00 €
Inv	2135..30 D- RE	D	62 000,00 €	-19 000,00 €
Inv	2135..412 D- RE	D	11 000,00 €	-1 200,00 €

Inv	2135..830 D- RE	D	31 234,96 €	-2 000,00 €	29 234,96 €
Inv	21538..30 D- RE	D	0,00 €	580,15 €	580,15 €
Inv	2158..823 D- RE	D	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Inv	2183..020 D- RE	D	0,00 €	99,99 €	99,99 €
Inv	2184..30 D- RE	D	0,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Inv	2184..830 D- RE	D	0,00 €	586,66 €	586,66 €
Inv	2313.0027.820 D- RE	D	4 785 500,00 €	3 224 617,08 €	8 010 117,08 €
				3 069 076,46 €	

Opérations sans impact budgétaire

Inv	2031..820 R-OIF	R	0,00 €	474 959,38 €	474 959,38 €
Inv	2313..820 D-OIF	D	0,00 €	474 959,38 €	474 959,38 €

Le détail des modifications est présenté *en annexe 2*.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver ces modifications.

**7. Finances locales-autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de la comptabilité publique lui permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 sur autorisation du Conseil Municipal. Les dépenses correspondantes devront être reprises dans le budget primitif de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**8. Accueils collectifs de mineurs – fixation des tarifs des centres de loisirs et des mercredis récréatifs pour l'année 2020**

Madame Lydia COPINE, Adjointe déléguée aux activités périscolaires et extrascolaires, rappelle la délibération du 06 décembre 2005 fixant le principe de l'application du quotient familial.

Madame Lydia COPINE rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 20 novembre 2018 sur les tarifs 2019 des accueils collectifs de mineurs.

La réunion de la commission compétente s'est tenue le 20 novembre 2019 et propose de maintenir les tarifs actuels sans augmentation.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs actuels sans augmentation.

#### **9. Accueils collectifs de mineurs – fixation des tarifs de garderie pour l'année 2020**

Madame Lydia COPINE, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 20 novembre 2018 sur les tarifs de garderie 2019 des accueils collectifs de mineurs.

La réunion de la commission compétente s'est tenue le 20 novembre 2019 et propose de maintenir les tarifs actuels sans augmentation.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs actuels sans augmentation.

#### **10. Accueils collectifs de mineurs- renouvellement de la convention plan mercredi**

VU le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement, précisant que le mercredi devient un accueil périscolaire, et permettant un assouplissement des taux d'encadrement à condition de conclure un projet éducatif territorial,

Considérant que le projet de Charte qualité Plan mercredi poursuit quatre orientations éducatives :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux pour :

- signer une nouvelle convention Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le préfet du Nord, le DASEN du Nord agissant par délégation de la Rectrice d'Académie et la caisse d'allocations familiales du Nord ;
- à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi avec le préfet du Nord, le DASEN du Nord agissant par délégation de la Rectrice d'Académie et la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer une nouvelle convention Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le préfet du Nord, le DASEN du Nord agissant par délégation de la Rectrice d'Académie et la caisse d'allocations familiales du Nord ;
- à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi avec le préfet du Nord, le DASEN du Nord agissant par délégation de la Rectrice d'Académie et la caisse d'allocations familiales du Nord ;

## **11. Vie économique ouverture dominicale des commerces – demande d’avis de la Métropole Européenne de Lille**

La loi Macron du 6 août 2015 offre désormais la possibilité aux Maires de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail.

L'arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales de l'année suivante doit être pris avant le 31 décembre après consultation notamment pour avis conforme de la Métropole Européenne de Lille. Pour rappel, le Maire ne doit pas solliciter l'avis de la MEL s'ils octroient jusqu'à 5 dimanches d'ouverture.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe également des dérogations permanentes de droit offrant à certains commerces la possibilité d'ouvrir tous les dimanches sans demander d'autorisations particulières (liste exhaustive article R.3132-5 du code du travail). Par exemple, les commerces de détail à dominante alimentaire peuvent quant à eux ouvrir chaque dimanche jusqu'à 13h.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'avoir un réel effet sur la lisibilité du dispositif pour l'ensemble de la Métropole et favoriser une attractivité commerciale métropolitaine renforcée, la MEL propose une harmonisation du nombre et des dates d'ouverture dominicales au niveau de la Métropole.

Par suite à une procédure de concertation à l'échelle de la métropole, la MEL a décidé de reconduire à l'identique les conditions fixées pour les ouvertures de 2019 à savoir : 8 ouvertures dominicales maximum avec 7 dates communes et une date laissée au choix des maires. Ces 7 dates fixes proposées par la MEL font parties des dates les plus demandées en 2019 :

- les 2 premiers dimanches des soldes (12 janvier et 28 juin 2020) ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes (30 août 2020) ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020).

Une date est laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Sur cette 8<sup>ème</sup> date, Monsieur le Maire propose, comme pour l'année 2019, de fixer cette date au 27 décembre 2020.

A ce jour, des demandes ont été formulées par deux magasins :

- Carrefour market (12/01, 28/06, 30/08, 06/12, 13/12, 20/12 et 27/12) ;
- Chauss expo (12/01, 12/04, 28/06, 30/08, 22/11, 29/11, 06/12, 13/12, 20/12 et 27/12).

Ces dates devront être respectées pour toutes les branches d'activité du commerce de détail à l'exception des concessions automobiles pour lesquelles les villes seront libres de fixer, en accord avec les représentants du secteur, les jours d'ouverture retenus, dans la limite de 8.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'accorder sur la proposition faite par la MEL et de reprendre, pour la commune de Baisieux, les dates d'ouverture dominicale identifiées lors de ladite concertation.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipale décident à l'unanimité de s'accorder sur la proposition faite par la MEL et de reprendre pour la commune de Baisieux les dates d'ouverture identifiées lors de la concertation.

## **12. Archives-signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59)**

Monsieur le Maire rappelle que « les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (Code du patrimoine, article L.211-1).

En raison de ses fonctions, Monsieur est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci de leur intégrité et de leur conservation.

Fort de cette responsabilité, il a pu constater que les archives communales méritaient que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre à œuvre, la commune de Baisieux a sollicité le service archives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Cette demande émanant de Monsieur le Maire vise à engager une réflexion sur la réorganisation des archives dans le contexte suivant :

- Saturation des espaces de travail et de stockage ;
- Souhait de modernisation des pratiques de gestion des archives ;
- Mise en conformité au regard du cadre réglementaire actuel (Code du patrimoine, RGPD) ;
- Tenue prochaine des élections municipales qui exigent de réaliser le récolement des archives pour le maire entrant.

Un diagnostic complet de tous les lieux de stockage, complété par un entretien approfondi a permis de prendre connaissance :

- Du fonctionnement de la commune ;
- Des conditions actuelles de conservation préventive ;
- Du fonds d'archives et du mode de classement qui lui a été, jusque-là, appliqué.

Ce rapport a été remis le 03 septembre 2019 (il est gratuit).

L'intervention d'un archiviste du Centre de gestion peut s'établir sous différentes formes :

- Une prise en charge totale prenant en compte l'ensemble des points réglementaires et organisationnels à traiter ;
- Des propositions d'intervention sur certains points spécifiques (récolement...)
- Une collaboration à long terme pour repenser complètement (de manière progressive) la gestion des archives de la collectivité.

Concrètement, le CDG 59, dans le cadre de son article 25, propose une gamme de services aux collectivités au travers de conventions de mise à disposition temporaire de personnel qualifié et expérimenté notamment dans le domaine des archives publiques. Les archivistes peuvent ainsi mettre en œuvre toute une gamme d'interventions différentes afin de répondre à tout besoin d'un établissement ou d'une collectivité en matière de gestion, d'organisation et d'accompagnement du personnel.

Le CDG 59 se charge d'équiper ses archivistes en informatique, téléphonie et matériel de sécurité (masques...). Le petit matériel de bureautique (crayons, marqueurs...) ainsi que les fournitures d'archives (chemise...) restent à la charge de la collectivité. Elle pourra s'appuyer au préalable sur les conseils de l'archiviste pour passer ses commandes auprès du (ou des) fournisseur (s) de son choix.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le cdg59 (en annexe 3).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Nord.

### **13. Questions diverses**

1) Noces de diamant de Monsieur et Madame JURAIN le samedi 30 novembre 2019 à 11h00 en mairie

Monsieur Michel DELCOURT rappelle la date des noces de diamant (60 ans de mariage).

2) Goûter des aînés vendredi 20 décembre à partir de 14h00 salle Villeret

Monsieur DELCOURT rappelle que le bon d'achat de Noël et/ou la coquille aux aînés de la commune seront remis lors du goûter prévu le vendredi 20 décembre à partir de 14h00 à la salle Villeret.

3) Point sur les projets de lotissements en cours

- Le clos de la Malterie Vilogia

Monsieur DELCOURT précise que le lotissement a pris de nouveau du retard (6 mois) et les premières livraisons des logements collectifs sont prévues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

- Les allées de la cense ICADE/LOGIS METROPOLE

Monsieur GUSTIN précise que la première phase du lotissement est terminée (91 logements dont 33 LLS). Une deuxième phase permettant la construction de 11 logements est prévue à terme sur le site « PICCINI » à proximité (entre rue des écoles et rue Louis Deffontaine). Des négociations sont en cours avec le propriétaire.

Logis métropole est chargé également d'une troisième phase devant permettre la création de 18 logements à proximité (béguinage). Les parcelles sont en cours d'acquisition.

4) Sondage sur la pratique du vélo

Monsieur GUSTIN précise qu'un sondage sur la pratique du vélo est disponible sur le site internet de la commune. Il invite les conseillers à relayer cette information autour d'eux pour accroître le nombre de réponses (date limite 30/11/2019).

5) Téléthon weekend 6,7 et 8 décembre 2019

Madame CARDON remercie les bénévoles pour la préparation de cet évènement et invite les conseillers à relayer l'information autour d'eux.

6) Micro-crèche et MAM rue Victor Hugo

Madame COPINE précise qu'une micro-crèche est ouverte depuis lundi 23/09 rue Victor Hugo à Baisieux (10 places). Une maison des assistantes maternelles (MAM) a ouvert également.

7) Benne déchets verts

Madame COPINE rappelle qu'une benne déchets verts est mise à disposition par la MEL sur le parking Sommer et permet aux habitants de venir déposer leurs déchets de mars à fin novembre.

Compte tenu des conditions climatiques particulières cette année, la commune a demandé à la MEL de prolonger exceptionnellement cette année de deux semaines la mise à disposition prévue normalement jusqu'à fin novembre.

Madame COPINE précise que la MEL a subordonné son accord au remplissage de la benne pour la dernière session prévue le samedi 30 novembre 2019.

8) Course du chicon du 27 octobre 2019

Monsieur Benoit WIART regrette les restrictions de circulation lors de la course du chicon du 27 octobre 2019 et demande si un autre tracé ne pourrait pas être étudié pour limiter la gêne pour les habitants.

Monsieur le Maire et Monsieur GUSTIN indiquent que les restrictions sont liées aux consignes de la gendarmerie et des services de l'Etat dans le cadre de la prévention des attentats.

9) Précisions de Monsieur le Maire sur les dossiers en cours

- Parking SNCF provisoire au nord de la gare de Baisieux

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de création de 49 places de stationnement est prévu au nord de la gare de Baisieux pour accroître l'offre du parking actuel.

La convention entre la MEL et la SNCF est en cours de signature et les travaux devraient démarrer prochainement.

Ces places de parking constituent l'amorce du futur pôle d'échange inscrit au PLU 2.

- Remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement au cours de ce mandat 2014-2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H40.**